

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-196

présenté par

Mme Bonnivard, M. Quentin, M. Brun, M. Hetzel, M. Bourgeaux, M. Bony, M. Cordier, M. Cinieri, M. Benassaya, M. Cattin, Mme Kuster, Mme Louwagie, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Pierre-Henri Dumont, M. Sermier, Mme Poletti, M. Vatin, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, Mme Trastour-Isnart, M. Schellenberger, M. Perrut, Mme Beauvais et M. Forissier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

I. – Après le B de l'article 278-0 *bis* du code général des impôts, il est inséré un B *bis* ainsi rédigé :

« B *bis*. – Les consommations d'électricité, les consommations de gaz ; ».

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de faire passer de 20 % à 5,5 % la TVA sur la consommation d'électricité et de gaz.

Alors que les consommateurs subissent, depuis le début de l'année 2021, des hausses successives du prix de l'énergie, il convient de limiter l'impact de ces hausses sur le budget des ménages.

Cet abaissement de la TVA à 5,5 % sur l'énergie – dépense contrainte par excellence - permettrait aux consommateurs de réaliser une économie de l'ordre de 150 € en moyenne, sur le gaz comme sur l'électricité.